



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## Séance du Conseil du 15 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

*Délibération n° 251 /2022*

### **Garantie d'emprunt à hauteur de 50% 3F Sud pour l'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI « Les Orchidées » sur la commune de Roquebrune Cap Martin**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESCH
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-251-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception, préfecture : 22/12/2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

# Séance du 15 décembre 2022

## Délibération n° 251 /2022

**OBJET :** Garantie d'emprunt à hauteur de 50% 3F Sud pour l'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI « Les Orchidées » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

**RAPPORTEUR :** M. Patrick CESARI, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 37 logements collectifs locatifs (26 PLUS et 11 PLAI) résidence « Les Orchidées » sur la commune de Roquebrune Cap Martin, réalisée par 3F Sud.

Cette garantie d'emprunt porte sur le contrat de prêt n° 138686 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 3 422 704,00 €.

La résidence dénommée « Les Orchidées » est située Avenue des orchidées sur la commune de Roquebrune Cap Martin et comporte 54 logements sociaux (37 en LLS Pérennes et 17 en ULS).

Vu l'article L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 138686 en annexe signé entre : 3F Sud ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les avis favorables de la commission des finances du 28 novembre 2022 et du bureau communautaire du 02 décembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 422 704,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138686 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements en collectifs locatifs de la résidence « Les Orchidées » située avenue des orchidées sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

### **Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 711 352 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

006-240600551-20221215-251-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

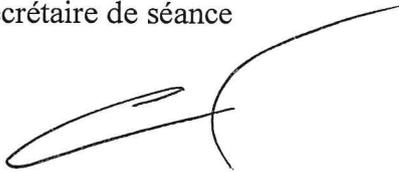
Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 4 logements et leurs 4 places de stationnement, appliqués à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

**Le Conseil Communautaire**

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

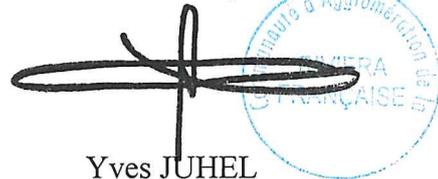
Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

*Pour extrait conforme,*

Le Président,



Yves JUHEL